

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Nombre de membres élus : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 6

Le 4 décembre 2023, le Comité de la Caisse des Ecoles du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : Messieurs Gil BERNARDI et Gilles COLLIN, Mesdames Frédérique CERVANTES, Nicole GERBE, Laëtitia SPIEGELS et Myriam BINOIS.

Absents excusés : Mesdames Nathalie JANET, Laurence TOUZE-ROUX et Corinne FERRAND.

Quorum : 5.

Date de la convocation : 27 novembre 2023.

N° délibération : 15-2023.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF 2024

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Ainsi, afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget de la Caisse des Ecoles, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

Le COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE avec 6 voix pour

AUTORISE Monsieur le président de la Caisse des Ecoles à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2023	Autorisation pour 2024
21	215741	115 000 €	28 750 €
21	21831	2 068.35 €	517 €
21	21841	5 000 €	1 250 €
21	2188	5 000 €	1 250 €

Etant précisé que ces sommes ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2023.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

A.



Date de publication :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.

Le Président Gil BERNARDI